

## Grille de dépistage des risques de maltraitance de l'enfant à naître ou du nouveau-né

Pour tous les employés du CISSS de Chaudière-Appalaches

FACTEURS DE RISQUE CONCERNANT LES PARENTS	FACTEURS DE RISQUE CONCERNANT LES NOUVEAU-NÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Instabilité domiciliaire : sans adresse ou domicile fixe, provenance d'une autre région</li> <li>▪ Absence de déclaration de grossesse</li> <li>▪ Absence de suivi de grossesse (médical, sage-femme, infirmière praticienne spécialisée)</li> <li>▪ Précarité économique et sociale (ex. : jeunes parents, absence de réseau de soutien)</li> <li>▪ Conflit de couple</li> <li>▪ Apparence de violence conjugale (violence physique ou psychologie, présence de contrôle financier, sexuel, psychologique...)</li> <li>▪ Consommation d'alcool ou de drogue des parents</li> <li>▪ Problème de santé mentale</li> <li>▪ Problèmes d'attribution et de distorsions cognitives</li> <li>▪ Déficience intellectuelle</li> <li>▪ Immigration récente</li> <li>▪ Allophone (en francisation ou non débutée)</li> <li>▪ Problème d'adaptation et d'ajustement (dépression, toxicomanie, stress lié au rôle parental, etc.)</li> <li>▪ Toutes craintes de comportements violents des parents : signes d'impatience, d'agressivité, gestes brusques, colère et hostilité</li> <li>▪ Hygiène problématique sévère chez les parents</li> <li>▪ Intervention du DPJ (antérieure ou actuelle): placement, adoption, tutelle, présence d'un autre enfant</li> <li>▪ Histoire d'abus sous toutes ses formes</li> <li>▪ Méthodes éducatives inadéquates</li> <li>▪ État de l'habitation : insalubrité, encombrement problématique</li> <li>▪ Réseau familial et/ou social absent ou limité</li> <li>▪ Refus de services de santé ou de services sociaux requis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tempérament difficile</li> <li>▪ Enfant en bas âge</li> <li>▪ Handicaps physiques ou cognitifs</li> <li>▪ Garçons plus que les filles</li> <li>▪ Prématurité, petit poids à la naissance</li> </ul> <div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold;">INDICES DE MALTRAITANCE CHEZ LE NOUVEAU-NÉ:</div> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signe d'apathie</li> <li>▪ Toute ecchymose</li> <li>▪ Toute blessure intra-orale (lacération d'un frein lingual ou labial, ecchymose, histoire de saignement ou autre)</li> <li>▪ Toute hémorragie sous-conjonctivale (après la période néonatale)</li> </ul> <p><small><sup>1</sup>tiré de <a href="https://enseignement.chusi.org/ENSEIGNEMENT/files/36/361edc83-1908-4627-ae24-e6eb5a408d2c.pdf">https://enseignement.chusi.org/ENSEIGNEMENT/files/36/361edc83-1908-4627-ae24-e6eb5a408d2c.pdf</a></small></p>
ACTIONS À POSER	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poser des questions afin d'approfondir la situation</li> <li>▪ Accompagner le parents à compléter l'avis de grossesse si ce n'est pas fait <a href="https://magrossesse.safir.ctip.ssss.gouv.qc.ca/fr">https://magrossesse.safir.ctip.ssss.gouv.qc.ca/fr</a></li> <li>▪ Bien documenter les observations et préoccupations dans les notes de suivi</li> <li>▪ Nommer les inquiétudes aux parents</li> <li>▪ Si la situation vous préoccupe, faire un info-consultation au DPJ</li> <li>▪ Effectuer, lorsque requis, un signalement à la centrale de signalement</li> <li>▪ S'assurer de référer la clientèle vers les services appropriés. Il est important de bien documenter les actions dans les notes au dossier</li> </ul>	

## L'OBLIGATION DE SIGNALER AU DPJ L'OBLIGATION DE SIGNALER AU DPJ

L'obligation de signaler demeure pour tout professionnel qui a des motifs de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant sont compromis et elle s'applique dès la naissance de l'enfant.

### Les motifs justifiant un signalement :

- Abandon
- Négligence (sur le plan physique, de la santé ou éducative) ou une situation de négligence en regard des comportements parentaux
- Mauvais traitement psychologique et de l'exposition à de la violence conjugale
- Abus sexuel ou une situation à risques sérieux de subir des gestes à caractères sexuels
- Abus physique ou une situation à risque sérieux de subir des sévices corporels
- Troubles de comportement sérieux

### Les informations utiles pour faire un signalement :

Quelles sont les coordonnées de l'enfant (nom, date de naissance, adresse, etc.)

- Quels sont les faits qui vous inquiètent et leurs fréquences? Avez-vous été témoin? (Gestes, attitudes, etc.)
- Quels sont les facteurs de vulnérabilité de l'enfant?
- Quelles sont la capacité et la volonté des parents face à la situation?
- Savez-vous si des ressources du milieu viennent déjà en aide à l'enfant ou à ses parents?

## EN CAS DE DOUTE QUANT À LA NÉCESSITÉ DE SIGNALER AU DPJ J'APPELLE!

Il est possible de contacter la centrale de signalement afin de les consulter concernant une situation à risque ou d'effectuer un signalement en tout temps (24 heures/24 et 7 jours/7) en appelant au numéro suivant : 1-800-461-9331, ou par courriel : [signalementdpjciyssca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:signalementdpjciyssca@ssss.gouv.qc.ca)